

RAPPORT 2021

LOI ENERGIE ET CLIMAT (LEC)

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI
N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	3
1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité	3
1.2. Périmètre du rapport d'analyse	4
1.3. Moyens d'information utilisés par PREPAR	10
1.4. Liste des produits Article 8 et 9 (SFDR)	10
1.5. Obligations gérées en direct	14
1.6. Nouveaux mandats de gestion	15
1.7. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label	15
II. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION	16
2.1. Ressources financières, humaines et techniques	16
2.2. Actions menées pour renforcer les capacités internes	16
III. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITE	16
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	16
3.2. Politiques de rémunération et intégration des risques ESG	17
3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne de l'organe de surveillance	17
IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE	18
4.1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion	18
4.2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs	18
4.3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement	18
V. ENCOURS DES ENERGIES FOSSILES	19
5.1. Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »	19
5.2. Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »	19
5.3. Activités associant charbon thermique et technologies vertes ou « Part grise »	20
VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR LES ACCORDS DE PARIS	21
6.1. Target score scope 1, 2 & 3	21
6.2. Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)	22
6.3. Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)	22
6.4. Émissions induites (Scopes 1 & 2)	23
VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIES A LA BIODIVERSITE	25
7.1. Mean Species Abundance (MSA)	26
7.2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km ²	27
7.3. Score biodiversité MSA.km ² dans les milieux aquatiques et terrestres	27
VIII. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	28
IX. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES	28
9.1. Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle	28
9.2. Informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits	29
9.3. Objectifs assortis d'un calendrier	29
X. ANNEXES	30
10.1. Liste Émetteurs Privés	30
10.2. Liste Emetteurs Etats ou assimilés	33
10.3. Liste Emetteurs GCEL	34
10.4. Liste Émetteurs Parts Vertes Grises Brunes	34
10.5. Liste des émetteurs Greenbonds	35
10.6. Liste des 5 émetteurs les plus contributeurs en MSAppb	35
10.7. Liste des 5 émetteurs les moins contributeurs en MSAppb	35
XI. GLOSSAIRE	36

PREAMBULE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des obligations définies à l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 et son décret d'application publié le 27 mai 2021 visant à clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché en renforçant l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et en intégrant la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

La loi Energie et Climat a permis de coordonner le cadre réglementaire français avec les exigences européennes issues du Règlement SFDR¹ (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

I. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

I.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

On entend ici par PREPAR, le « Groupe PREPAR Assurance » constitué des sociétés :

- ▶ **PREPAR-VIE**, filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 182 183 792 € - 323 087 379 RCS Nanterre, N° LEI : 969500WDOCIF97N6D206, dont le siège social se situe Immeuble Le Village, 33 Pl. Ronde 1, 92000 Nanterre,
- ▶ **PREPAR-IARD**, filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital de 800 000 € - 343 158 036 RCS Nanterre, N° LEI 9695008UHHMH3007T1B62, dont le siège social se situe Immeuble Le Village, 33 Pl. Ronde 1, 92000 Nanterre,

et dont la société de tête est PREPAR-VIE.

La prise en compte par notre groupe des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements. Sa mise en œuvre est et sera progressive. Elle s'inscrit dans une préoccupation d'agir au mieux des intérêts de nos assurés. Notamment, notre groupe est et restera attentif au respect des droits de l'Homme, des conditions de travail et des normes environnementales.

La prise en compte des critères ESG se décline au niveau des actifs gérés en direct, obligations principalement, et fonds dans lesquels les sociétés investissent, pour les autres classes d'actifs.

En ce qui concerne les investissements obligataires gérés en direct, l'analyse ESG apparaît comme un complément de l'analyse financière traditionnelle ; elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions dont l'importance va croissante au sein du groupe.

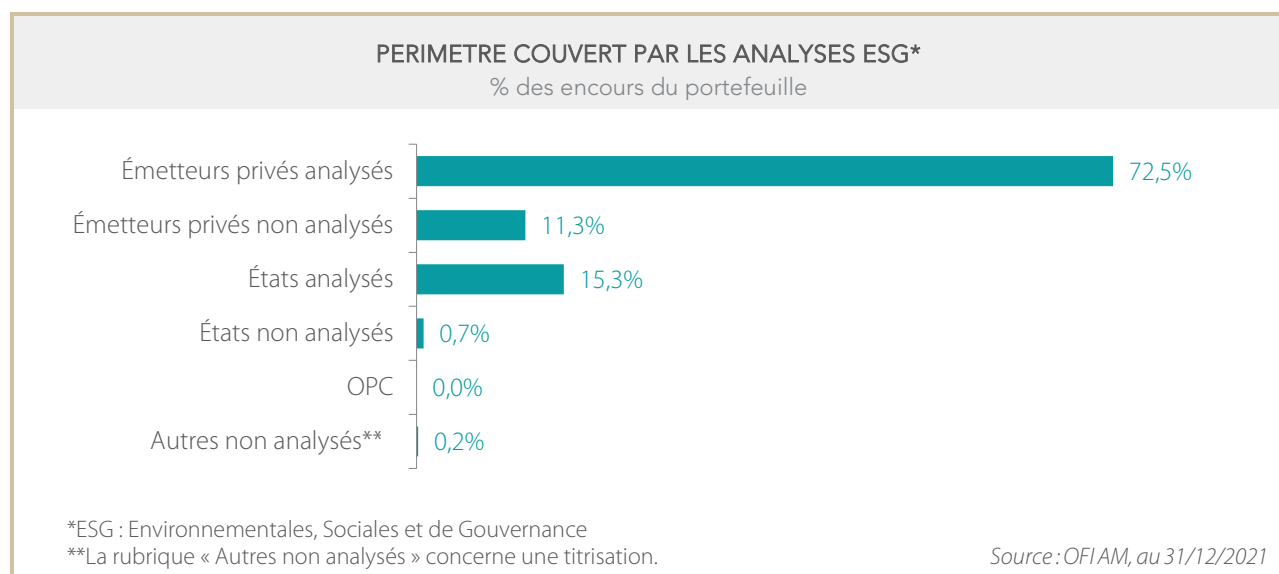
¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

En effet, les enjeux ESG auxquels sont confrontés les émetteurs, selon la réponse qu'ils apportent, peuvent avoir un impact sur leur capacité à produire, sur la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, et les exposer ainsi à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces enjeux peut exposer PREPAR à un risque de réputation vis-à-vis de ses assurés.

I.2. PERIMETRE DU RAPPORT D'ANALYSE

Le présent rapport concerne les actifs de PREPAR-VIE : obligations gérées en direct, qui représentent 57,7 % (4 180,4 M€) des actifs de PREPAR-VIE (hors Unités de Compte).



Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

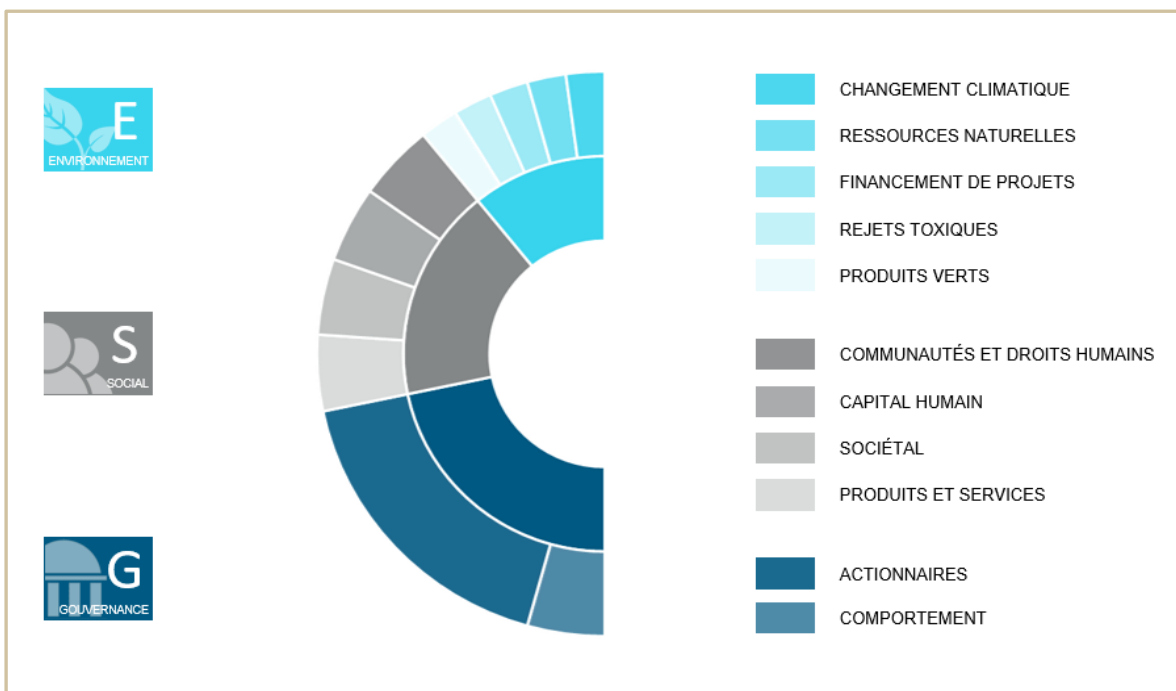
- pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme « Indice de référence » dans le présent rapport ;
- pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

A- ÉMETTEURS PRIVÉS : ANALYSE ESG

PREPAR s'appuie sur l'analyse ESG de son portefeuille d'obligations, menée par la société OFI Asset Management. Le pôle ISR d'OFI AM est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

B- NATURE DES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises, tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe ISR a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques :



C- RAISON DU CHOIX DES CRITERES ESG RETENUS : METHODOLOGIE D'ANALYSE

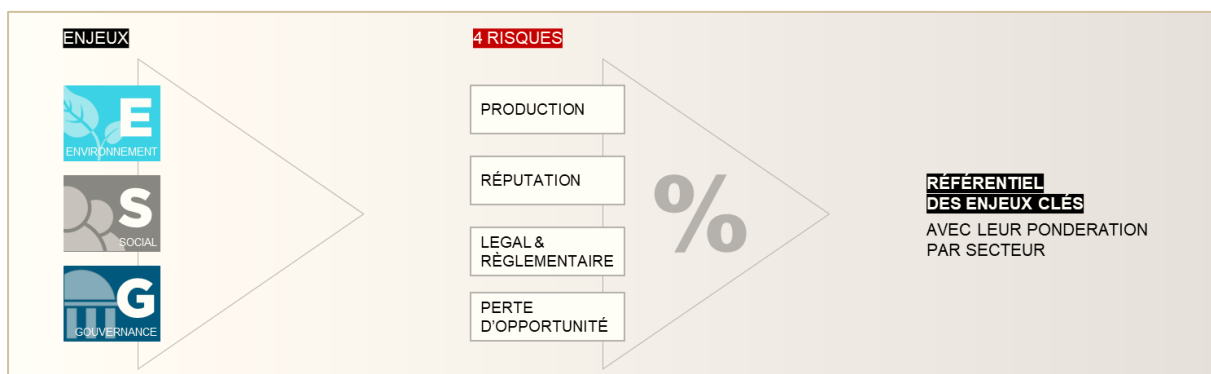
Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Dans cette perspective, nous avons choisi de déployer la méthodologie décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- pour chaque secteur d'activités, les enjeux ESG ayant un impact matériel pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même. La nomenclature sectorielle utilisée est celle définie par OFI AM pour les analyses ISR ;
- les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.



D- INFORMATIONS UTILISEES POUR L'ANALYSE

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'informations :

- analyses provenant d'agences de notation extra-financière ;
- analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- communication officielle de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

E- RESULTATS DE L'ANALYSE ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités.

Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité.

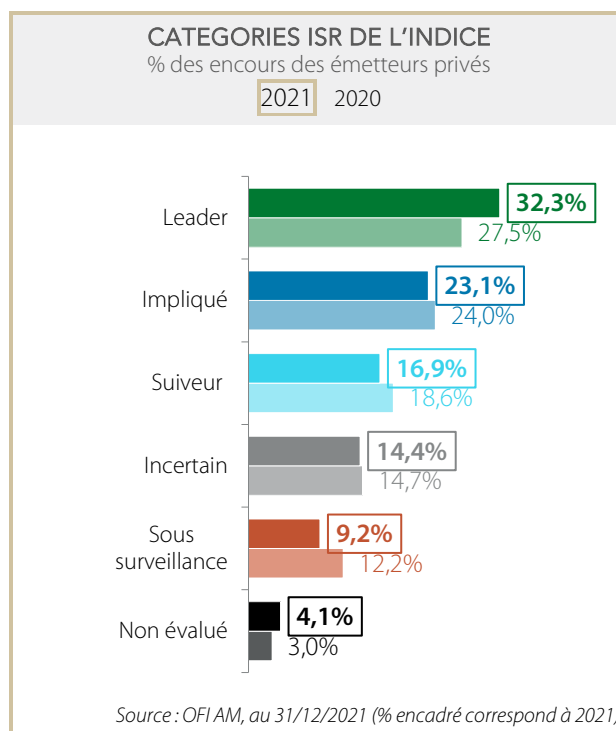
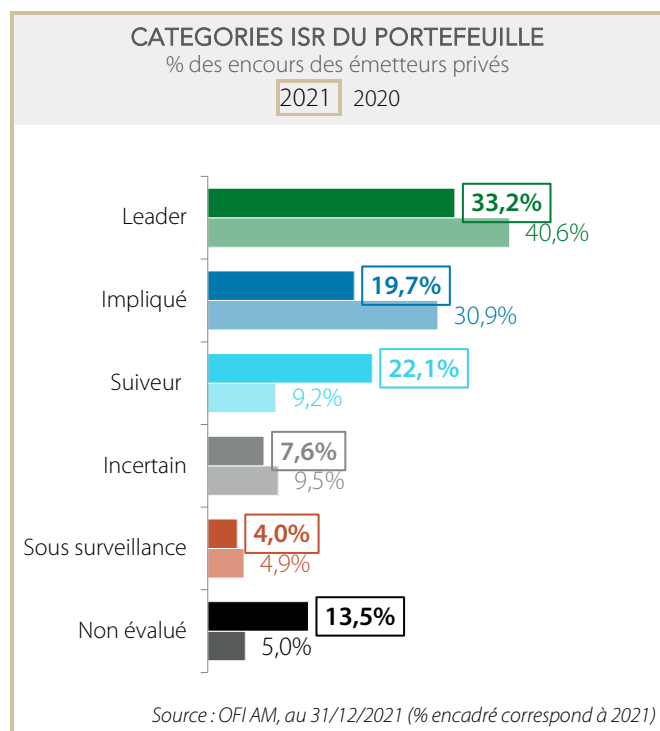
Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

A fin décembre, 86,5 % des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

Par rapport à l'année précédente, la répartition par catégories ISR des émetteurs privés s'établit comme suit :



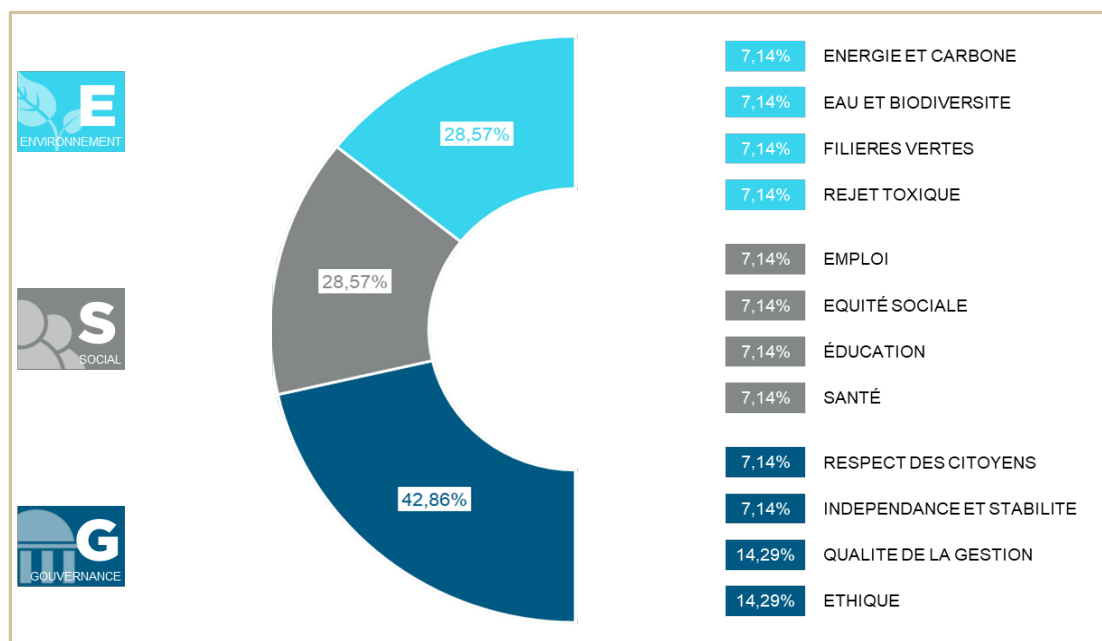
Les évolutions constatées entre les deux exercices résultent à la fois des investissements réalisés au cours de l'exercice, des remboursements et des variations des valorisations.

Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global :

Émetteur	Part du portefeuille (%)	Part des encours émetteurs privés (%)
BAYER AG	0,72 %	0,86 %
LAFARGEHOLCIM	0,64 %	0,76 %
AIRBUS SE	0,49 %	0,59 %
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	0,41 %	0,49 %
GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORP	0,39 %	0,47 %
...
TOTAL	3,32 %	3,96 %

F- ÉMETTEURS ETATS OU ASSIMILES : ANALYSE ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 12 critères ESG, comme suit :



Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur Etat ou assimilé. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein d'un univers comprenant les pays de l'OCDE et cinq pays d'Europe orientale, selon leur niveau de performances ESG.

Ce classement se traduit par l'attribution d'un score sur une échelle de 0.5 à 5 (5 correspondant à la meilleure performance).

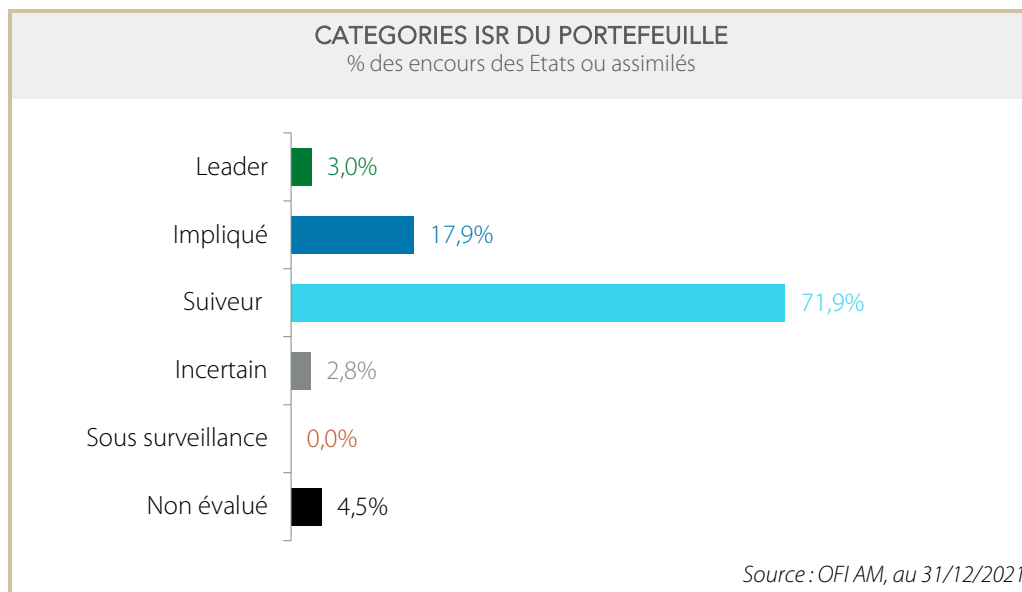
Une catégorie ISR (Investissement Socialement Responsable) est ensuite affectée à chaque émetteur public, au sein de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

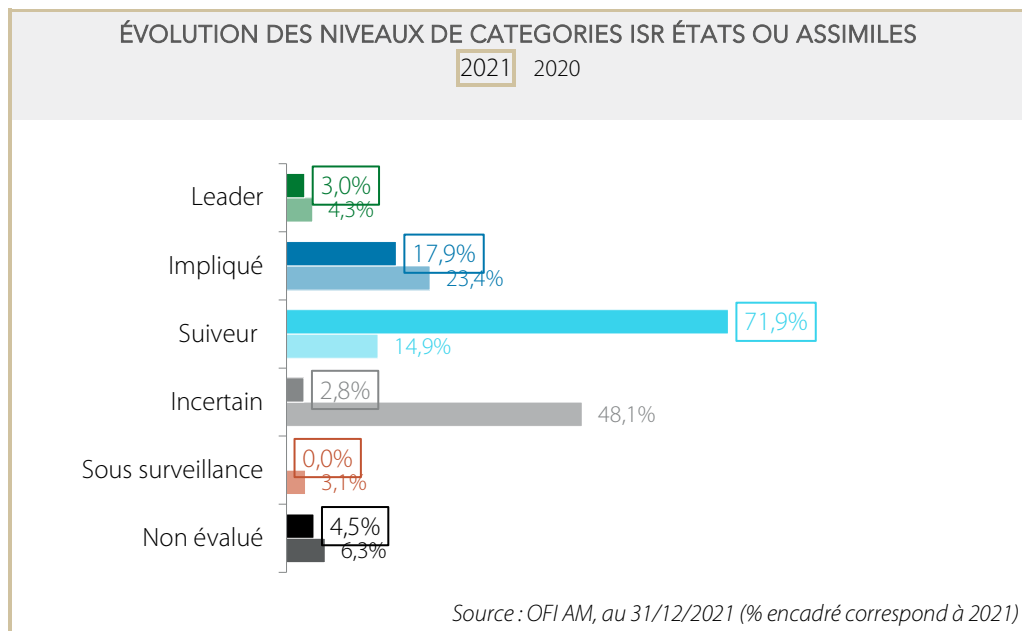
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégorie ISR des émetteurs Etats ou assimilés est la suivante :



La part d'obligations d'émetteurs Etats ou assimilés en catégorie ISR « Sous surveillance » correspondait aux émetteurs suivants : néant

Par rapport à l'année précédente, l'évolution de cette répartition par catégorie s'établit comme suit :



1.3. MOYENS D'INFORMATION UTILISES PAR PREPAR

PREPAR communique sur la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement dans ce rapport disponible sur le site Internet de PREPAR-VIE.

1.4. LISTE DES PRODUITS ARTICLE 8 ET 9 (SFDR)²

1.4.1 LA LISTE CI-DESSOUS RECAPITULE LES FONDS (UCITS OU FIA), COTES ET NON COTES, CLASSES ARTICLE 8 OU 9² AU SENS DU REGLEMENT SFDR ET DANS LESQUELS PREPAR INVESTIT EN REPRESENTATION DE SES FONDS PROPRES ET DES ENGAGEMENTS HORS UNITES DE COMPTE

		Fonds cotés	
ISIN	Libellé Valeur	Société de Gestion	SFDR 31/12/2021
FR0012758779	SYCOMORE PARTNERS IBD	SYCOMORE AM	8
LU0235308482	ALKEN European Opportunities "R"	ALKEN AM	8
LU1883303635	AMUNDI EURO. EQ. A CAP. EUR	AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS	8
FR0010913624	RENAISSANCE EUROPE part I	COMGEST SA	8
IE00BD1DJ122	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R	COMGEST SA	8
FR0010158048	DORVAL MANAGEURS	DORVAL FINANCE	8
LU0259626645	DIGITAL STARS EUROPE ex UK	J.CHAHINE CAPITAL	8
FR0010915181	PALATINE EXPORT EUROPE	PALATINE AM	8
FR0010610758	CPR EUROLAND FCP part I	CPR AM	9
LU1623119481	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQT FD I/A EUR	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	9
FR0010971705	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I	SYCOMORE AM	9
FR0010540716	IMMOBILIER 21 - IC	GESTION 21	8
FR0000098683	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	LAZARD FRERES GESTION	8
FR0007033477	CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM RC	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	8
FR0007462833	FCP ECOFI ANNUEL	ECOFI INVESTISSEMENTS	8
FR0011031616	OBJECTIF EURIBOR CONVERTIBLE 12 MOIS	LAZARD FRERES GESTION	8
FR0012222008	LAZARD LOW DELTA 12 MOIS	LAZARD FRERES GESTION	8
FR0010251660	AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI-IC	AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS	8
FR0000287716	BNP PARIBAS MONEY 3 M - I	BNP PARIBAS AM	8
FR0000009987	UNION +	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	8
FR0000979825	CM-AM CASH IC SI	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	8
FR0010389254	CM-AM MONEPLUS IC	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	8
FR0000293698	BTP TRESORERIE	ECOFI INVESTISSEMENTS	8
FR0000989626	GROUPAMA TRESORERIE IC C	GROUPAMA	8
FR0010609115	LA FRANCAISE TRESORERIE ISR I	LA FRANCAISE AM	8
FR0011381227	OFI RS MONETAIRE IC	OFI AM	8
FR0007075122	OSTRUM SRI MONEY IC	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	8
FR0010831693	OSTRUM CASH EURIBOR I	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	8
FR0013298965	OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE - Part RE	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	8
LU1229132441	SEVEN FORCE 5 - I	SEVEN CAPITAL MANAGEMENT	8
FR0010689364	BETAMAX GLOBAL F FCP	FIDEAS CAPITAL SAS	9
LU0616900691	EXANE FUNDS 2 - EXANE PLEIADE FUND A EUR	EXANE AM	8

² Article 8 du règlement SFDR : produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales
Article 9 du règlement SFDR : produit ayant un objectif d'investissement durable

Fonds non cotés			
ISIN	Libellé Valeur	Société de Gestion	SFDR 31/12/2021
FR0010699686	LFP IMMO SR	LA FRANCAISE AM	9
	SCI USUFRUIMMO 2018	FRANCE VALLEY	9
	SCI USUFRUIMMO 2020	FRANCE VALLEY	9
FR0010752931	SOFIMMO	SOFIDY	8
LU2445116192	ATLANTE INFRASTRUCTURES	ATLANTE GESTION	8
FR0010627083	BNP PARIBAS INFRA. INVEST. FUND	BNP PARIBAS AM	8
FR0011565951	FPCI OFI INFRA MULTI-SELECT II - PARTS A	SWEN CAPITAL PARTNERS	8
FR0013215118	FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 3 - PARTS A	SWEN CAPITAL PARTNERS	8
FR0013240850	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND - A	EIFFEL INVESTMENT	9
FR0013530748	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND II	EIFFEL INVESTMENT	9
FR0013422169	INFRABRIDGE II	RGREEN	9
FR0014002X19	RIVAGE EURO DETTE INFRA HAUT RENDEMENT	RIVAGE INVESTMENT	8
FR0013245180	RIVAGE EURO DETTE INFRA. HAUT RENDEMENT	RIVAGE INVESTMENT	8
LU1989792368	IDINVEST PRIVATE DEBT V – Unlevered Comp	EURAZEO INVESTMENT MANAGER	8
FR0013526043	CIC EURO LARGE CAP SENIOR DEBT FUND II	CIC PRIVATE DEBT	8
FR0013471083	FCT PREDIREC INNOVATION 3	SIENNA PRIVATE CREDIT	8
LU0566066535	LFP OPPORTUNITY LOANS	LA FRANCAISE AM	8

Pourcentage des fonds Article 8 et Article 9 sur l'encours total des OPC du portefeuille :

TYPE	Encours (en M€)	% ENCOURS OPC
ARTICLE 8	1 130,8	37,3 %
ARTICLE 9	105,5	3,5 %

Le % encours OPC est calculé par rapport à la totalité des OPC de PREPAR-VIE, hors Unités de Compte, en valeur de réalisation.

Bien que 40 % des fonds composant le fonds EURO relèvent des articles 8 et 9 du règlement SFDR, PREPAR considère que le Fonds Euros ne remplit pas encore les conditions de l'article 8 du règlement SFDR.

1.4.2 LA LISTE CI-DESSOUS RECAPITULE LES FONDS ELIGIBLES EN UNITES DE COMPTE CLASSES ARTICLE 8 OU 9 AU SENS DU REGLEMENT SFDR

Article SFDR et Label - UC REFERENCEES AU 31/12/2021

Code UC	Dénomination	Code Isin	Article SFDR	Label(s)
0038	FRUCTIFRANCE EURO	FR0000029571	Article 8	-
0140	MAGELLAN	FR0000292278	Article 8	-
0141	ODDO BHF AVENIR EUROPE	FR0000974149	Article 8	ISR
0143	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR	FR0010546929	Article 8	ISR
0144	TOCQUEVILLE ODYSSEE ISR	FR0010546960	Article 8	ISR
0148	COVEA ACTIONS ASIE	FR0000441677	Article 8	-
0149	ODDO BHF AVENIR	FR0000989899	Article 8	ISR
0150	OFI RS MING - part R	FR0007043781	Article 8	-
0154	SG OBLIG HIGH YIELD	FR0000443343	Article 8	-
0158	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA	FR0010479931	Article 8	ISR
0195	EDR SICAV - TRICOLERE RENDEMENT	FR0010588343	Article 8	ISR - Relance
0197	R-co 4Change Net Zero Equity Euro	FR0010784835	Article 8	ISR
0199	THEMATICS AAA CONSUMER	FR0010058529	Article 8	-
0200	SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES	FR0000977530	Article 8	ISR
0204	SG ACTIONS ENERGIE	FR0000423147	Article 8	-
0209	Fidelity funds- Global Health Care fund A Euro	LU0114720955	Article 8	-
0211	ECOFI QUANT OBLIGATIONS	FR0007465075	Article 8	-
0220	BNP PARIBAS CASH INVEST	FR0007496047	Article 8	-
0231	CARMIGNAC PATRIMOINE	FR0010135103	Article 8	-
0237	SANSO CONVICTIONS ESG- Part A	FR0010687038	Article 8	-
0241	OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR	FR0010665661	Article 8	ISR
0268	RMM ACTIONS USA	FR0011212547	Article 8	-
0273	R-CO CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	Article 8	ISR
0314	RMM ACTIONS USA H EUR	FR0011069137	Article 8	-
0317	NORDEN SRI	FR0000299356	Article 8	ISR
0318	AMPLEGEST PRICING POWER	FR0010375600	Article 8	ISR
0320	DNCA ACTIONS GLOBAL EMERGENTS	FR0010706960	Article 8	ISR
0328	COMGEST RENAISSANCE EUROPE	FR0000295230	Article 8	-
0337	DORVAL CONVICTIONS PEA	FR0010229187	Article 8	ISR
0338	DORVAL MANAGEURS EUROPE - Part C	FR0011038785	Article 8	ISR
0342	MONETA MULTI CAPS - Part C	FR0010298596	Article 8	Relance
0361	DORVAL MANAGEURS - Part R (C)	FR0010158048	Article 8	ISR
0362	ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802	Article 8	-
0363	VEGA FRANCE OPPORTUNITES	FR0010458190	Article 8	ISR
0364	DORVAL CONVICTIONS - Part R	FR0010557967	Article 8	ISR
0376	PROMEPAR PME OPPORTUNITES - Part O	FR0012300739	Article 8	Relance
0382	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A EUR	LU0069449576	Article 8	-
0384	HSBC RIF - SRI GLOBAL EQUITY	FR0000438905	Article 8	ISR
0393	CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	FR0010097667	Article 8	-
0396	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP-EUR	LU0227384020	Article 8	-
0397	EUROSE - PART C - EUR	FR0007051040	Article 8	ISR
0402	CPR SILVER AGE - E	FR0010917658	Article 8	-
0404	EDR FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	Article 8	ISR
0405	AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED BOND-AE	LU1161086159	Article 8	-
0411	GEMEQUITY R	FR0011268705	Article 8	ISR
0412	JGF-JUPITER EUROPEAN GROWTH L	LU0260085492	Article 8	-
0418	GROUPE AVENIR EURO	FR0010288308	Article 8	ISR
0419	VEGA EURO RENDEMENT ISR - Part R	FR0011037894	Article 8	ISR
0420	DNCA INVEST - EUROSE - Classe A EUR	LU0284394235	Article 8	ISR
0423	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-ACC-EURO	LU0251127410	Article 8	-
0424	LEGG MASON CLEARBRIDGE US LARGE CAP GROWTH FUND	IE00B1929612	Article 8	-
0425	US SMALL & MID-CAP EQUITY	LU0248178732	Article 8	-
0426	EXANE PLEIADE PERFORMANCE - Part P	FR0010402990	Article 8	-
0427	DORVAL MANAGEURS SMALL CAP EURO - Part C	FR0011645621	Article 8	ISR - Relance
0439	PICTET - SECURITY P EUR	LU0270904781	Article 8	-
0447	LA FRANCAISE SUB DEBT - Part C	FR0010674978	Article 8	ISR
0450	KIRAO MULTICAPS - Part AC	FR0012020741	Article 8	-
0451	NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION HIGH YIELD BOND	IE00B7FN4G61	Article 8	-
0453	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A Euro	LU0099574567	Article 8	-
0455	PICTET - JAPANESE EQUITY SELECTION - HP EUR	LU0248317363	Article 8	-
0456	DIGITAL FUNDS STARS EUROPE Ex-UK Acc	LU0259626645	Article 8	-
0457	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND - Part A EUR Acc	LU0336083497	Article 8	-
0462	DYNASTY GLOBAL CONVERTIBLES A EUR	LU1280365393	Article 8	-
0469	COMGEST MONDE - Action C	FR0000284689	Article 8	-
0470	ECHIQUIER ENTREPRENEURS	FR0011558246	Article 8	-
0471	ODDO BHF ACTIVE SMALL CAP - Part CR EUR	FR0011606268	Article 8	-
0472	TALENCE EPARGNE UTILE - Part AC	FR0013180098	Article 8	ISR - Relance
0474	AMPLEGEST MIDCAPS - Part AC	FR0010532101	Article 8	-
0479	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - Action A	FR0013076528	Article 8	ISR
0486	PICTET - DIGITAL - HP EUR	LU0474967303	Article 8	-
0489	INVESCO EURO EQUITY FUND - A EUR	LU1240328812	Article 8	-
0493	EDR FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	Article 8	-
0494	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - Action I	FR0013076536	Article 8	ISR
0495	AXA WF - FRAMLINGTON ROBOTECH - A EUR	LU1536921650	Article 8	ISR
0508	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ESG	FR0010771055	Article 8	ISR
0509	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD	FR0011167402	Article 8	-

0519	M CONVERTIBLES	FR0013083680	Article 8	ISR
0520	EXANE EQUITY SELECT EUROPE - B	LU0719899097	Article 8	-
0524	AMUNDI VIE - P	FR0000973802	Article 8	-
0525	TRUSTEAM OPTIMUM - A	FR0007072160	Article 8	ISR
0526	GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE - N	FR0010013953	Article 8	-
0527	EXANE PLEIADE TRESORERIE - P	FR0010560649	Article 8	-
0530	PICTET EUR BONDS - P	LU0128490280	Article 8	-
0536	CLARTAN PATRIMOINE - C	LU1100077442	Article 8	-
0537	OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS - R	FR0011170182	Article 8	-
0540	OFI RS PRUDENT - RC	FR0013247418	Article 8	ISR
0543	AXA WF - GLOBAL OPTIMAL INCOME - A EUR	LU0465917044	Article 8	-
0544	FAST - EMERGING MARKETS FUND	LU0688698975	Article 8	-
0545	PICTET - MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0941349192	Article 8	-
0546	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND - A	LU1582988058	Article 8	-
0548	AXA WF - DEFENSIVE OPTIMAL INCOME A EUR	LU0094159042	Article 8	-
0552	CLARTAN - VALEURS C	LU1100076550	Article 8	-
0553	AXA WF - GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY	LU1157401305	Article 8	-
0554	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE FUND - JEUR	FR0010868919	Article 8	-
0562	PHILEAS L/S EUROPE - Part R	FR0011024298	Article 8	-
0563	DNCA INVEST - ALPHA BONDS - B - EUR	LU1694789535	Article 8	-
0565	OSTRUM SRI CASH PLUS	FR0000293714	Article 8	ISR
0568	OSTRUM SRI MONEY - Part RE	FR0013298965	Article 8	ISR
0571	ECHQUIER WORLD EQUITY GROWTH - A	FR0010859769	Article 8	-
0582	METROPOLE SELECTION - A	FR0007078811	Article 8	ISR
0591	BRED SELECTION ISR	FR0013433703	Article 8	ISR
0597	ALQUITY FUTURE WORLD FUND EUR - R	LU1730018949	Article 8	ISR
0598	SG OBLIGATIONS - I	FR0013437175	Article 8	-
0606	C-QUADRAT GreenStars ESG Flexible	FR0011374081	Article 8	-
0608	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R Acc	IE00BD1D122	Article 8	-
0611	DNCA INVEST- ALPHA BONDS - A EUR	LU1694789451	Article 8	-
0614	ODDO BHF EURO CREDIT SHORT DURATION	LU1486845537	Article 8	-
0615	TWENTYFOUR STRATEGIC INCOME FUND H	LU1551754515	Article 8	-
0618	FRANCE SMALL	LU0131510165	Article 8	Relance
0619	EUROPE SMALL	LU1832174962	Article 8	Relance
0621	CM-CIC CASH RC	FR0013353828	Article 8	ISR
0626	EXANE EQUITY SELECT FOCUS EURO - CLASSE B	LU2017788915	Article 8	-
0634	GEMCHINA - Action R EUR	FR0013433067	Article 8	ISR
0636	ECHQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	Article 8	-
0637	HSBC RIF - SRI EUROLAND EQUITY AC	FR0000437113	Article 8	ISR
0638	IFR EURO DEVELOPPEMENT DURABLE - P - ISR	FR0010585281	Article 8	ISR
0640	METROPOLE EURO SRI - A	FR0010632364	Article 8	ISR
0643	TIKEHAU FUND - TIKEHAU SHORT DURATION - R-Acc-EUR	LU1585265066	Article 8	-
0645	ERASMUS MID CAP EURO - R	FR0007061882	Article 8	ISR
0646	SANSO CONVICTIONS ESG - P	FR0007085691	Article 8	-
0647	MAXIMA - A	FR0010148007	Article 8	-
0648	ECHQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE - A	FR0010321810	Article 8	ISR
0649	TIKEHAU CREDIT PLUS - R Acc EUR	FR0010460493	Article 8	-
0650	MANDARINE VALEUR - R	FR0010554303	Article 8	ISR
0652	SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 - A	FR0010813329	Article 8	ISR
0653	FCP MON PEA - R	FR0010878124	Article 8	ISR
0654	SANSO ESSENTIEL - A	FR0011236629	Article 8	ISR
0655	SANSO SHORT DURATION - C	FR0011254473	Article 8	-
0656	CREDIT SUISSE (LUX) DIGITAL HEALTH EQUITY FUND	LU1683285321	Article 8	-
0657	ERASMUS SMALL CAP EURO - R	FR0011640887	Article 8	ISR
0659	ATHYMIS MILLENNIAL - P	FR0013173374	Article 8	-
0660	ATHYMIS BETTER LIFE P	FR0013261765	Article 8	-
0662	TIKEHAU EQUITY SELECTION - F	FR0013314796	Article 8	-
0663	SANSO ESG Market Neutral - R	FR0013505740	Article 8	ISR
0664	JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP D - Acc	LU0318933487	Article 8	-
0666	JPM GLOBAL HEALTHCARE A acc - EUR	LU0880062913	Article 8	-
0667	IVO FUNDS - IVO FIXED INCOME R EUR	LU1165644672	Article 8	-
0668	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND - A2	LU1920211973	Article 8	-
0669	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND	LU1665237704	Article 8	-
0672	FF - SUSTAINABLE WATER&WASTE FUND A-ACC	LU1892829828	Article 8	-
0673	ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE	LU1919842267	Article 8	-
0674	THEMATICS AL AND ROBOTICS FUNDS R/A	LU1951200481	Article 8	ISR
0675	THEMATICS META FUND R/A	LU1951204046	Article 8	ISR
0678	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND R/A EUR	LU2095319849	Article 8	ISR
0681	ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE FUND - A2	LU1920214563	Article 8	ISR
0688	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE - A EUR	LU0592698954	Article 8	ISR
0689	ECHQUIER WORLD NEXT LEADERS - A	FR0011449602	Article 8	-
0694	BDL CONVICTIONS - C	FR0010651224	Article 8	-
0698	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND H-R/A EUR	LU2095319922	Article 8	ISR
0699	TIKEHAU FUND - TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS	LU2147879543	Article 8	-
0703	NORDEA 1 - EUROPEAN COVERED BOND FUND - BP EUR	LU0076315455	Article 8	-
0704	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BONDS A EUR Acc	LU0336084032	Article 8	ISR
0705	HGIF - ASIA EX JAPAN EQUITY SMALLER COMPANIES - AC	LU0622164845	Article 8	-
0711	PALATINE PLANETE - Part R	FR0010649079	Article 8	ISR
0714	FIDELITY EUROPE - ACTION A	FR0000008674	Article 8	-
0715	EUROPEAN EQUITY FUND - A Acc EUR	LU0094541447	Article 8	-
0716	THEMATICS META FUND H R/A EUR	LU1951202693	Article 8	ISR
0718	COMGEST GROWTH AMERICA EUR R Acc	IE00B6X2JP23	Article 8	-
0720	DPAM INVEST B EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE	BE0946564383	Article 8	-
0728	Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF	FR0010524777	Article 8	ISR
0733	GROUPAMA CONVERTIBLES - N	FR0010301317	Article 8	ISR
0734	MANSARTIS ZONE EURO ISR - C	FR0007495601	Article 8	ISR
0743	LAZARD CREDIT FI SRI - RVC	FR0010752543	Article 8	ISR
0746	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL - RC H-EUR	FR0013268356	Article 8	-
0749	DNCA INVEST - SRI NORDEN EUROPE - A - EUR	LU1490785091	Article 8	ISR
0750	LO FUNDS - WORLD BRANDS (EUR) PA	LU1809976522	Article 8	-
0752	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ CHINA A RT	LU1997245417	Article 8	-
0756	DIGITAL FUNDS STARS US EQUITIES - ACC	LU1651323518	Article 8	-
0759	TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME	FR0007476734	Article 8	ISR
0762	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO - Part C - EUR	FR0012316180	Article 8	ISR

Article SFDR et Label - UC REFERENCEES AU 31/12/2021

Code UC	Dénomination	Code Isin	Article SFDR	Label(s)
0063	MIROVA ACTIONS EUROPE	FR000097623	Article 9	ISR
0105	MIROVA OBLI EURO	FR001002898	Article 9	ISR
0185	MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	FR001052157	Article 9	ISR - Greenfin
0186	MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND	LU091473194	Article 9	ISR
0198	CARMIGNAC PORTFOLIO - GRANDE EUROPE	LU009916199	Article 9	ISR
0230	CARMIGNAC INVESTISSEMENT	FR001014898	Article 9	ISR
0319	BEST BUSINESS MODELS SRI	FR001307976	Article 9	ISR
0321	PICTET TIMBER HP EUR	LU037250724	Article 9	ISR
0351	CARMIGNAC EMERGENTS - Part A EUR acc	FR001014930	Article 9	ISR
0367	CARMIGNAC PORTFOLIO-GREEN GOLD- Part A EUR	LU016445550	Article 9	-
0454	PICTET - BIOTECH - P EUR	LU025597749	Article 9	-
0482	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND - R/A	LU147274076	Article 9	ISR - Greenfin
0491	BNP PARIBAS AQUA - Part "Classic"	FR001066814	Article 9	ISR
0516	MIROVA ACTIONS EURO	FR001232577	Article 9	ISR
0517	MIROVA EMPLOI FRANCE	FR001060955	Article 9	ISR - Finansol - Relance
0550	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE - R	FR001116934	Article 9	ISR
0551	QUADRATOR SRI	FR001232679	Article 9	ISR
0555	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	LU091473313	Article 9	ISR - Greenfin
0590	PICTET - WATER P EUR	LU010488486	Article 9	ISR
0612	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABL	LU090792733	Article 9	-
0633	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE - Action A	FR001086368	Article 9	ISR
0635	M CLIMATE SOLUTIONS - R	FR001347667	Article 9	Greenfin
0639	ECOFI ENJEUX FUTURS - C	FR001059202	Article 9	ISR
0641	FEDERIS ISR ACTIONS US - L	FR001334231	Article 9	ISR
0642	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL HIGH YIEL	LU164444120	Article 9	ISR
0644	TALENCE HUMPACT EMPLOI France - AC	FR001351031	Article 9	ISR
0651	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT - EUR	FR001064228	Article 9	ISR - Finansol - Greenfir
0661	OFIRS EQUITY CLIMATE CHANGE - RC	FR001326715	Article 9	ISR
0665	PICTET GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITES	LU050363171	Article 9	ISR
0676	THEMATICS SAFETY FD R A EUR	LU195122555	Article 9	ISR
0677	THEMATICS WATER FUND R/A	LU195122903	Article 9	ISR
0679	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU019016102	Article 9	-
0680	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R	LU091473305	Article 9	ISR - Greenfin
0682	MANDARINE GLOBAL TRANSITION - R	LU225798028	Article 9	Greenfin
0701	SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL	FR001092593	Article 9	-
0717	PICTET - GLOBAL MEGATREND SELECTION - R EUR	LU039194481	Article 9	-
0754	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARK	LU143452395	Article 9	ISR

Les supports « Article 8 » représentent 4,49 % de l'encours global au 31/12/2021.

Les supports « Article 9 » représentent 0,38 % de l'encours global au 31/12/2021.

Soit un total de **4,87%** de l'encours global au 31/12/2021.

L'ensemble des contrats PREPAR en cours de commercialisation relèvent de l'article 8 au sens de la réglementation SFDR.

1.5. OBLIGATIONS GERES EN DIRECT :

TYPE	Encours (en M€)	% DU PORTEFEUILLE
GREEN	167,30	4,00 %
SOCIAL	0,00	0,00 %
SUSTAINABLE	4,90	0,12 %

1.6. NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

PREPAR n'a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière.

PREPAR prend en compte les critères ESG lors de l'analyse des fonds qu'elle réalise préalablement à leur sélection pour ses investissements.

1.7. ADHESION A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL

Le groupe PREPAR Assurance est membre de la Fédération Française de l'Assurance, désormais dénommée France Assureurs.

La Charte Développement Durable de la FFA date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche.

La FFA est signataire du Paris Pledge for Action.

La FFA a adhéré en 2018 aux *Principles for Sustainable Insurance*. Ces *Principes pour une Assurance Responsable* ont été élaborés par l'UNEP-FI (Initiative Financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement).

Ils définissent un cadre incitant le secteur de l'assurance à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions :

- ▶ **Principe 1** : intégrer dans les prises de décision les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, pertinents pour les métiers de l'Assurance.
- ▶ **Principe 2** : collaborer avec les clients et les partenaires pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes.
- ▶ **Principe 3** : coopérer avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ses enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- ▶ **Principe 4** : rendre compte de l'application des Principes et faire preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

En 2018, la Fédération Française de l'Assurance a aussi publié un guide de bonnes pratiques sur les « Politiques d'engagement et d'exclusion ESG ».

En 2020, a eu lieu le lancement de l'Observatoire de la finance durable, premier outil de suivi de la transformation des acteurs de la Place de Paris vers une neutralité carbone à l'horizon 2050.

II. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION

II.1. RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES

Le développement de notre entité se fait dans une considération collective grandissante de ces enjeux. Nous sommes conscients de l'importance de leur prise en compte dans les choix qui orientent notre politique d'investissement.

La prise en compte des critères ESG fait partie intégrante de l'analyse globale des investissements. Il n'est donc pas possible d'isoler les moyens humains consacrés exclusivement à l'analyse extra-financière.

Pour cet exercice, le budget investi pour traiter ce thème, hors comptabilisation du temps passé, s'est élevé à 23 k€.

II.2. ACTIONS MENEES POUR RENFORCER LES CAPACITES INTERNES

Afin de nous aider à orienter notre politique d'investissement, nous faisons appel à des partenaires externes spécialisés qui nous permettent de nous engager dans un processus plus durable et plus responsable.

Ce recours nous semble également le meilleur moyen de faire progresser notre maîtrise interne de l'analyse ESG. Les résultats de ces actions seront visibles dans des délais que nous voulons les plus courts possibles.

III. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITE

III.1. CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

L'analyse ESG du portefeuille PREPAR-VIE de valeurs mobilières gérées en direct (obligations) est présentée au Comité des Risques Financiers et de la Solvabilité (CORIFISO) animé par la Gestion des Risques, dont les membres possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG. Les critères ESG sont examinés dans les fiches d'investissement des fonds.

Les controverses³ font l'objet d'une étude régulière. En cas de controverses particulièrement graves ou répétées portant sur le comportement d'émetteurs composant le portefeuille PREPAR ou sur une valeur, le gel de l'investissement ou le désinvestissement peut être décidé dans le cadre du Comité hebdomadaire de Gestion Financière PREPAR.

Le rapport Loi Energie et Climat (LEC), publié sur le site internet www.prepar-vie.fr, fait l'objet d'une présentation au Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE. Les membres de cette instance possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

Une formation sur les risques climatiques, dispensée par un organisme de formation agréé, a été intégrée au programme de formation des administrateurs au niveau de BRED BP et sera étendue aux membres des instances de gouvernance de PREPAR.

III.2. POLITIQUES DE REMUNERATION ET INTEGRATION DES RISQUES ESG

Les organismes assujettis, doivent inclure dans leur politique de rémunération, des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération de PREPAR-VIE vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite du Groupe BRED, afin que les droits et les intérêts des clients soient dûment pris en compte.

De manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de compétences, de responsabilité et d'expertise de chacun des collaborateurs et aux niveaux de rémunération par métier du marché du travail du secteur de l'assurance.

Quelle que soit la fonction occupée, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs exprimés en montant de produits financiers à atteindre. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à prendre des engagements à risque, ESG ou autres, pour améliorer sa rémunération.

De même, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs commerciaux liés à un produit donné. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à vendre un produit inadéquat aux besoins d'un client.

Enfin, toutes les primes discrétionnaires ou rémunérations variables distribuées représentent une part très minoritaire de la rémunération globale du personnel, quel que soit son grade et sa fonction. Cette rémunération variable, attribuée aux collaborateurs, est ainsi conditionnée au respect des règles de risques et de conformité. Il n'existe donc aucun benchmark contractuel sur lequel la rémunération variable est assise.

Ces dispositions s'appliquent également aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Les travaux d'adaptation de cette politique seront menés dans le cadre de l'exercice annuel de revue des politiques écrites.

III.3. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE

Une refonte des éléments du corpus corporate va être initialisée au sein du Groupe. Le règlement interne du Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE s'inscrira dans le cadre de cette révision.

³ Controverses telles que figurant dans le Flash Controverses « Identification et suivi des risques ESG » de OFI AM

IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en obligations gérées en direct pour PREPAR.

IV.1. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES DE GESTION

PREPAR examine la prise en compte de critères ESG dans la gestion financière des fonds qu'elle sélectionne pour réaliser ses investissements.

Il n'y a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière en place pour la gestion des placements de PREPAR.

IV.2. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS

PREPAR réalise directement la gestion obligataire des portefeuilles concernés. Elle a mis en place à ce titre une politique pour prendre en compte les critères ESG au niveau des émetteurs sélectionnés. Cette politique repose aujourd'hui essentiellement sur la prise en compte des controverses.

PREPAR n'a pas initié de dialogue avec des émetteurs dans lesquels ses placements sont investis. PREPAR étudie les initiatives, au niveau de la place par exemple, auxquelles elle pourrait se joindre.

Politique de vote

La part d'actions détenues par PREPAR en direct est non significative dans son actif (26,0 M€ au 31/12/2021 soit 0,4 % de l'actif). En conséquence, PREPAR ne formalise pas de politique de vote.

IV.3. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

PREPAR, consciente que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, étudie trimestriellement, un rapport fourni par un gérant d'actifs sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent son portefeuille de titres détenus en direct.

PREPAR est susceptible de modifier sa stratégie d'investissement concernant un émetteur obligataire en fonction des évolutions des controverses le concernant.

Nous effectuons un suivi régulier des controverses possibles sur nos émetteurs afin de s'assurer qu'en cas de controverse avérée, l'émetteur ne fera l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou que les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettront.

A partir de 2022, PREPAR a décidé de ne plus investir en direct dans les émetteurs qui pratiquent l'extraction de charbon ou qui appartiennent à l'industrie du tabac.

V. ENCOURS DES ENERGIES FOSSILES

V.1. ACTIVITES LIEES AU CHARBON THERMIQUE OU « PART BRUNE »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique, identifiés par l'ONG Urgewald⁴ comme sociétés participant à la chaîne de valeur de l'industrie du charbon thermique.

Depuis 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique.

Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération.

Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	30 %	10 GW	>300 MW
Part brune 2	20 %	5 GW	
Part brune 3	10 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	30 %	10	Oui
Part brune 2	20 %	20	
Part brune 3	10 %		

V.2. ACTIVITES DANS LES TECHNOLOGIES VERTES OU « PART VERTE »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum).

⁴ Urgewald est une association Allemande sans but lucratif, basée à Sassenberg, qui œuvre depuis 1992 pour la protection de l'environnement et les Droits de l'Homme.

Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin⁵», par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficents, réduction de la pollution...

Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %.

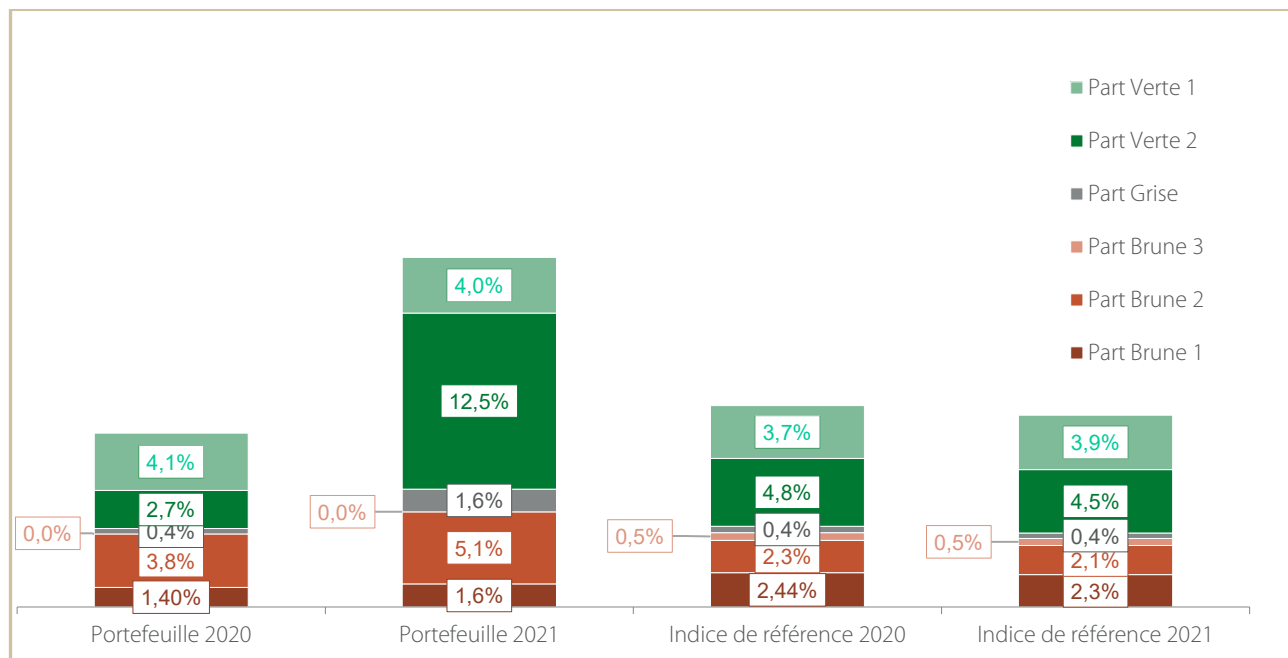
V.3. ACTIVITES ASSOCIANT CHARBON THERMIQUE ET TECHNOLOGIES VERTES OU « PART GRISE »

Ces activités concernent les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus.

Le terme « Part Grise » désigne également les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique.

Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : OFIAM, au 31/12/2021

⁵ Créé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.

VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR LES ACCORDS DE PARIS

VI.1. TARGET SCORE SCOPE 1, 2 & 3

DEFINITION :

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- ▶ **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) :** émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- ▶ **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) :** émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- ▶ **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) :** les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

METHODOLOGIE

Le pourcentage de réduction intrinsèque des émissions Carbone ou émissions de GES du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030, pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, OFI AM utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolue sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1, 2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondérée par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Le respect des Accords de Paris implique une réduction de 50% de GES à horizon 2030. Avant de déterminer les actions nécessaires sur la politique d'investissement, il est important de comprendre la tendance naturelle de réduction de GES du portefeuille. Cette tendance naturelle correspond aux engagements pris par les entreprises. C'est ce qui est présenté ci-après. On mesure ainsi l'effort résiduel qu'il reste à accomplir par la politique d'investissement.

VI.2. SCENARIO D'ALIGNEMENT SUR OBJECTIF DES 1,5°C (SCOPE 1 & 2)

Réduction de 2021 à 2030	
En % de montant d'émissions carbone	25,8 %
Couverture du portefeuille	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	41,5 %
Baisse annuelle	
En %	-3,3 %

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	-3,3 %	-6,4 %	-9,5 %	-12,4 %	-15,3 %	-18,0 %	-20,7 %	-23,3 %	-25,8 %
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

VI.3. SCENARIO D'ALIGNEMENT SUR OBJECTIF DES 1,5°C (SCOPE 1, 2 & 3)

Réduction de 2021 à 2030	
En % de montant d'émissions carbone	17,8%
Couverture du portefeuille	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	45,0 %
Baisse annuelle	
En %	-2,2 %

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	-2,2 %	-4,3 %	-6,3 %	-8,3 %	-10,3 %	-1,2 %	-14,1 %	-16,0 %	-17,8 %
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

VI.4. ÉMISSIONS INDUITES (SCOPES 1 & 2)

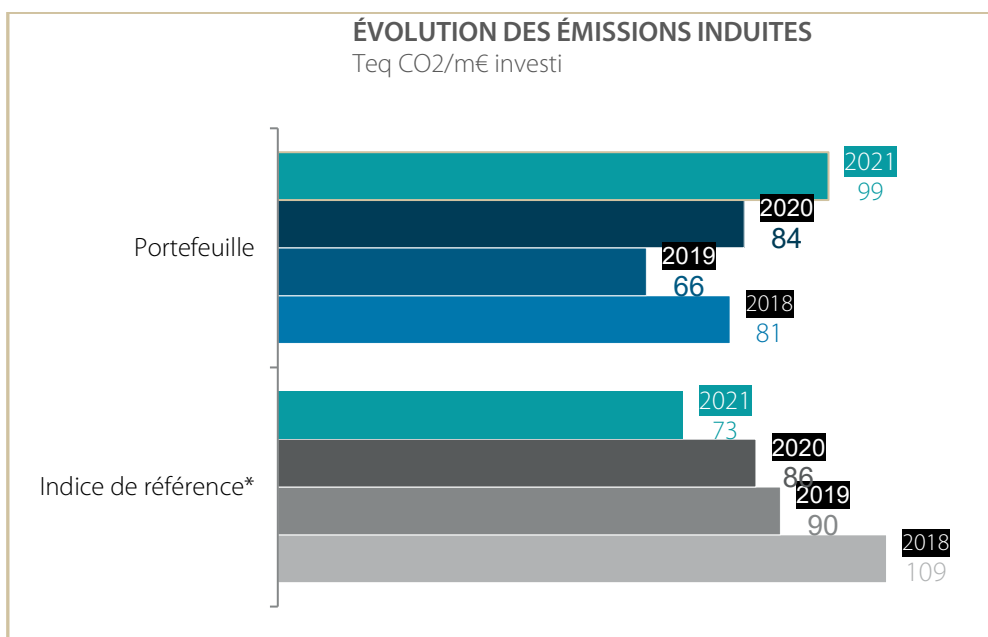
a) ÉMETTEURS PRIVÉS

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance.

Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi.

Mode de calcul :

$$\text{Total des émissions carbone de la société} \times \frac{\text{Encours détenu}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$



* Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

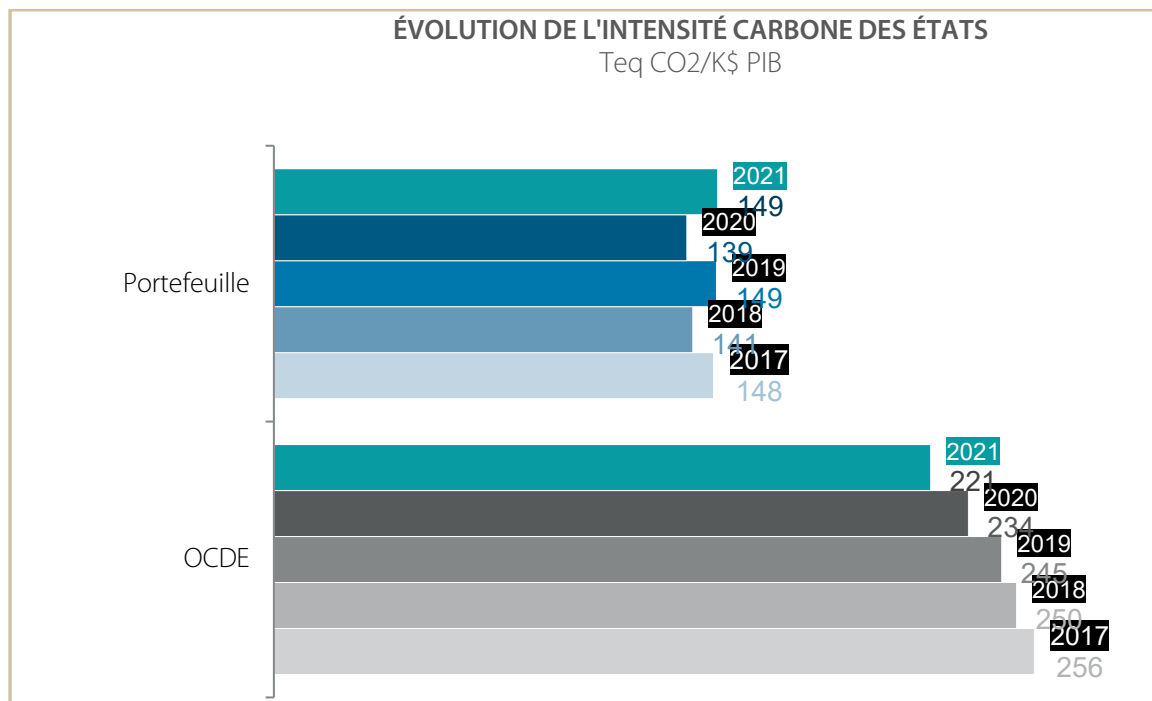
Source : OFIAM, au 31/12/2021

b) ÉMETTEURS ETATS OU ASSIMILES

Sur les émetteurs Etats ou assimilés, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des émetteurs publics publiées par l'AIE et Eurostat.

Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par millier de dollars de PIB.

La moyenne pondérée des obligations d'émetteurs publics détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE⁶ :



Source : OFIAM, au 31/12/2021

La contribution des émissions de CO₂ par émetteur détenu dans le portefeuille d'obligations en direct est présentée en annexe 10.1 pour les Emetteurs Privés et en annexe 10.2 pour les Etats ou assimilés.

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs.

Cette mesure ne représente qu'une photographie statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à répondre à l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique.

De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

⁶ Les données de référence de l'OCDE ont été recalculées à partir de <http://globalcarbonatlas.org/en/CO2-emissions>

VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIES A LA BIODIVERSITE

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à son taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces.

Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES⁷ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC⁸ précise qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9 % et 14 % des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines⁹, telles que les changements d'utilisation des terres¹⁰, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel¹¹) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.

En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels.

Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques.

Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesses alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue.

La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés.

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de GES...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO qui relie l'activité, les pressions et les impacts.

⁷ IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

⁸ Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC.

⁹ L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature.

¹⁰ La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation.

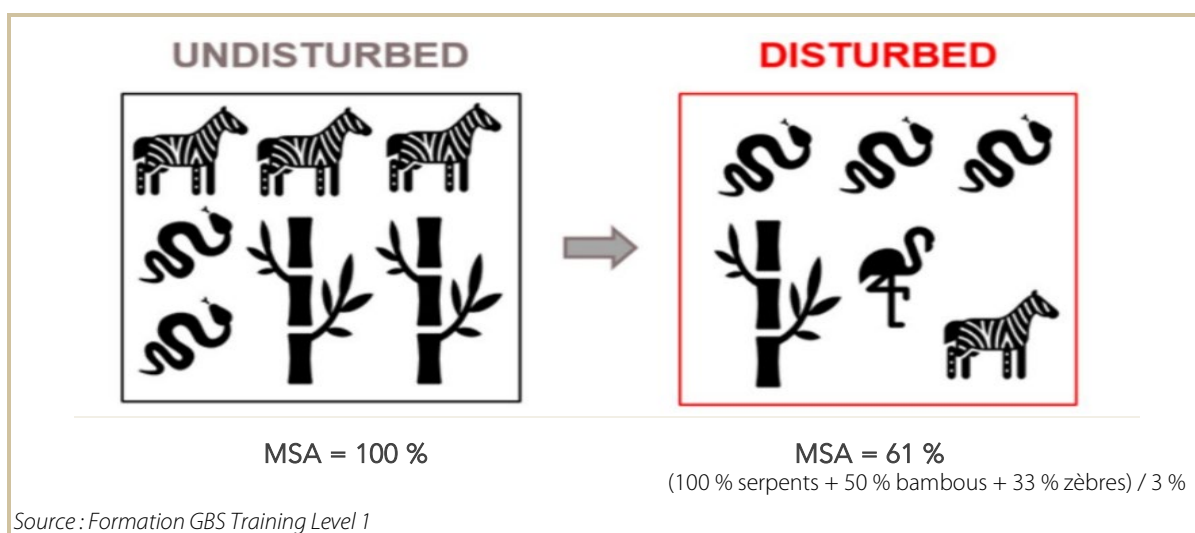
¹¹ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème.

VII.1. MEAN SPECIES ABUNDANCE (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI AM est le « Mean Species Abundance » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial, estimé à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixée à 72 %.

METHODOLOGIE DE CALCUL SIMPLIFIEE DU MSA :



Exemples d'évolution des écosystèmes forestiers (terrestre) et des pâturages (terrestre), en fonction du taux de MSA :



VII.2. INDICATEUR DE DIVERSITE DES ESPECES : MSA.KM²

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

VII.3. SCORE BIODIVERSITE MSA.KM² DANS LES MILIEUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY	AGGREGATED SCORE MSA.KM2		
		PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE	
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0.213	0.178
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	13.739	15.903
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	11.928	9.844
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	182.202	211.281

Source : BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2021, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA que finance PREPAR-VIE au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatique (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, PREPAR-VIE finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 182.20 km² pour un facteur de 0 % de MSA, soit environ la superficie de la ville de Milan (181.8 km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

VIII. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Conformément au Règlement Européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité, PREPAR s'est engagée à intégrer les risques de durabilité dans ses processus d'investissement. Ainsi en 2021, la cartographie des risques de l'entité a été mise à jour en identifiant les risques ESG.

Les risques identifiés dans la cartographie sont évalués en fonction de leurs impacts potentiels (de faible à critique) et de leur fréquence (de faible à probable). L'analyse est réalisée à dire d'experts et validée par le Directoire. PREPAR s'attachera à enrichir son dispositif d'évaluation des risques ESG sur les prochains exercices.

IX. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

IX.1. IDENTIFICATION DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION DE LA STRATEGIE ACTUELLE

En 2022, PREPAR travaille à faire évoluer la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissements en intégrant les notations ESG.

a) La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties à la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi. Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais notre analyse se repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

b) La production du pourcentage d'actifs aligné sur la taxonomie européenne.

Le nombre d'entreprises qui ont publié le pourcentage de leur chiffre d'affaires aligné avec la taxonomie européenne est extrêmement limité. En effet, l'obligation de publication de cette information par les grandes entreprises européennes n'est entrée en vigueur qu'à partir de l'exercice 2022, par conséquent cette information ne sera plus largement disponible qu'en 2023. En conséquence, nous publierons cette information à cette échéance.

c) La mise en évidence du pourcentage de financement des énergies fossiles a été réalisée uniquement pour ce qui concerne le charbon.

Nous pourrions dans les prochaines années reporter une part de chiffre d'affaires couvrant l'ensemble des énergies fossiles, notamment sur le pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels.

d) L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité).

Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans notre mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire sur le sujet.

e) Aucun objectif de réduction des GES à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport.

En effet, nous jugeons que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée.

Nous sommes convaincus que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années nous permettra d'établir une trajectoire cohérente.

IX.2. INFORMATIONS SUR LES CHANGEMENTS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS INTRODUIES

Les changements stratégiques seront subséquents à la réalisation des actions nommées au point précédent.

IX.3. OBJECTIFS ASSORTIS D'UN CALENDRIER

Un calendrier sera produit dès qu'un premier bilan sera établi. Une trajectoire pourra alors être définie.

X. ANNEXES

X.1. LISTE ÉMETTEURS PRIVÉS

Dans le tableau ci-dessous, la colonne à droite « Emissions Financées (EF) » présente une évaluation de la contribution aux émissions de CO2 par émetteurs en portefeuille. L'évaluation des Emissions Financées pour un Emetteur Privé est calculée de la façon suivante :

$$EF = \text{total des émissions de CO2 de l'émetteur} / \text{total du passif de l'émetteur}$$

EF est en tonne de Co2 par Mn€ investi.

Liste détaillée des Emetteurs Privés	% de portefeuille	Note ESG	Controverses	Emissions Financées EF
ORANGE	2.78%	Impliqué	Elevé	12.25
NATIXIS	2.69%	Incertain	Négligeable	0.02
SOCIETE GENERALE	2.68%	Leader	Moyen	0.12
HSBC France	2.54%	Leader	Elevé	0.20
RFF	2.49%	Leader	Moyen	NA
ING GROEP NV	2.41%	Leader	Moyen	0.02
BANQUE CALEDONIENNE D'INVESTISSEMENT	2.28%	NA	NA	NA
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	2.13%	Suiveur	Faible	0.40
NEXITY	1.95%	Leader	Négligeable	0.53
TRANSDEV GROUP	1.91%	NA	NA	NA
BNP PARIBAS	1.80%	Impliqué	Moyen	0.16
E.ON SE	1.77%	Leader	Moyen	77.51
ITM Entreprise	1.68%	Suiveur	Elevé	NA
BPCE	1.67%	Suiveur	Moyen	0.06
CREDIT AGRICOLE SA	1.34%	Impliqué	Elevé	0.05
SEB	1.31%	Suiveur	Faible	26.51
ENGIE ALLIANCE	1.30%	Impliqué	Moyen	353.40
CRH	1.23%	NA	NA	NA
EY	1.22%	NA	NA	NA
ORPEA	1.21%	Suiveur	Négligeable	10.97
COFACE	1.20%	Suiveur	Négligeable	0.36
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	1.14%	Suiveur	Faible	0.40
NAXICAP RENDEMENT 2024	0.95%	NA	NA	NA
RTE	0.93%	Impliqué	Moyen	110.09
ENGIE	0.90%	Impliqué	Moyen	353.40
AEROPORTS DE PARIS	0.87%	Leader	Moyen	6.78
CREDIT AGRICOLE CIB	0.85%	Impliqué	Elevé	0.05
GROUPE BRUXELLES LAMBERT	0.82%	Leader	Négligeable	8.09
CAP GEMINI	0.76%	Leader	Faible	8.55
SECHE ENVIRONNEMENT	0.75%	NA	NA	NA

EDENRED	0.75%	Impliqué	Moyen	0.48
CARMILA	0.74%	Leader	Négligeable	2.31
BP CAPITAL MARKET PLC	0.74%	Suiveur	Elevé	196.66
EDF	0.72%	Impliqué	Moyen	110.09
BAYER AG	0.72%	Sous Surveillance	Très élevé	30.10
ANHEUSER-BUSCH	0.71%	Impliqué	Moyen	25.43
DANFOSS FINANCE II B.V.	0.71%	Incertain	Moyen	NA
VODAFONE GROUP	0.71%	Impliqué	Moyen	11.54
SKF AB	0.70%	Leader	Négligeable	64.30
RENTOKIL INITIAL PLC	0.70%	Leader	Négligeable	48.91
AHOLD	0.69%	Suiveur	Moyen	87.37
BRITISH TELECOM	0.69%	Leader	Moyen	15.07
RWE	0.68%	Incertain	Moyen	1506.16
SPIRE - IBERDROLA	0.67%	Impliqué	Elevé	234.41
VEOLIA ENVIRONNEMENT	0.67%	Suiveur	Moyen	767.94
MACQUARIE GROUP	0.66%	Leader	Moyen	0.21
LA BANQUE POSTALE	0.66%	Leader	Faible	0.23
ALSTOM	0.65%	Leader	Moyen	9.38
LAFARGEHOLCIM	0.64%	Sous Surveillance	Très élevé	2400.74
SPIRE - KPN	0.61%	Leader	Moyen	2.14
ASF	0.60%	Suiveur	Elevé	25.67
DAIMLER AG	0.60%	Suiveur	Elevé	8.32
CREDIT MUTUEL HOME LOAN SFH	0.58%	Suiveur	Faible	0.40
ISS GLOBAL	0.57%	Leader	Faible	15.13
LA POSTE	0.53%	Leader	Moyen	2.26
VINCI	0.52%	Suiveur	Elevé	25.67
FCT PRIDE	0.50%	NA	NA	NA
AIRBUS SE	0.49%	Sous Surveillance	Elevé	8.11
GFI INFORMATIQUE	0.48%	NA	NA	NA
SUEZ ENVIRONNEMENT SA	0.48%	Suiveur	Moyen	265.73
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE SA	0.48%	Suiveur	Négligeable	0.38
ENI	0.47%	Incertain	Elevé	339.36
SODEXO	0.47%	Incertain	Moyen	7.39
SPIRE à€" EDF	0.46%	Impliqué	Moyen	110.09
SCHLUMBERGER FINANCE BV	0.46%	Leader	Faible	40.27
ASSICURAZIONI GENERALI SpA	0.44%	Leader	Moyen	0.12
ENEL FINANCE	0.43%	Leader	Elevé	439.55
AT&T INC	0.42%	Incertain	Moyen	14.26
ACEA SPA	0.41%	Impliqué	Faible	85.25
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	0.41%	Sous Surveillance	Très élevé	222.17
COVIVIO HOTELS	0.40%	Leader	Négligeable	0.24
HIT FINANCE - SANEF	0.39%	Impliqué	Négligeable	3.13
GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORP	0.39%	Sous Surveillance	Elevé	10.19
HEINEKEN NV	0.38%	Leader	Faible	38.24
RED ELECTRICA	0.38%	Leader	Faible	63.58

GENERAL ELECTRIC CO	0.38%	Sous Surveillance	Elevé	10.19
GROUPE LUCIEN BARRIERE	0.36%	NA	NA	NA
MERSEN SA	0.36%	Suiveur	Faible	137.36
APRR	0.35%	Incertain	Moyen	12.46
M FINANCE	0.35%	NA	NA	NA
CASINO GUICHARD PERRACHON SA	0.34%	Suiveur	Moyen	44.18
BOUYGUES	0.34%	Suiveur	Moyen	62.53
COMPAGNIE FINANCIERE DU CREDIT MUTUEL	0.32%	Suiveur	Faible	0.40
TELECOM ITALIA et TELITA FINANCE	0.32%	Impliqué	Elevé	11.34
TOYOTA FINANCE AUSTRALIA	0.30%	Suiveur	Moyen	13.80
LEGRAND SA	0.30%	Impliqué	Moyen	14.20
EMERIGE	0.29%	NA	NA	NA
AIR LIQUIDE	0.29%	Leader	Moyen	637.74
NATIONAL GRID PLC	0.28%	Leader	Moyen	85.73
FCT INFRAGREEN 2	0.27%	NA	NA	NA
ALBIOMA	0.27%	Impliqué	Négligeable	1142.88
CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EU	0.26%	Suiveur	Faible	0.40
ORANO	0.25%	Impliqué	Moyen	19.12
ALD SA	0.24%	Leader	Négligeable	0.16
COCA-COLA Europacific	0.24%	Suiveur	Moyen	20.23
EnBW INTL FINANCE	0.23%	Suiveur	Moyen	406.58
SCHNEIDER ELECTRIC SE	0.23%	Leader	Faible	40.27
SPIRE - ENEL	0.22%	Leader	Elevé	439.55
TELEFONICA SA	0.21%	Impliqué	Moyen	16.09
THALES	0.21%	Incertain	Moyen	7.37
RESIDE ETUDES INVESTISSEMENT	0.19%	NA	NA	NA
VATTENFALL AB	0.19%	Leader	Moyen	NA
CARLSBERG BREWERIES	0.18%	Leader	Moyen	46.49
GHELAMCO Invest	0.18%	NA	NA	NA
EIFFAGE	0.17%	Suiveur	Moyen	17.65
BERTELSMANN AG	0.17%	Impliqué	Faible	17.80
SIEMENS FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ NV	0.17%	Incertain	Elevé	10.33
UMR	0.17%	NA	NA	NA
CONTI-GUMMI FINANCE B.V.	0.16%	Incertain	Moyen	75.64
MAUBOUSSIN	0.16%	NA	NA	NA
ISS FINANCE	0.15%	Leader	Faible	15.13
BUREAU VERITAS	0.13%	Leader	Faible	18.44
ELIS	0.13%	Suiveur	Négligeable	66.58
AMERICAN HONDA FINANCE CORP	0.13%	Leader	Elevé	29.07
SOCIETE GENERALE SCF	0.13%	Leader	Moyen	0.12

DANONE	0.12%	Leader	Moyen	37.23
KELLOG Co	0.12%	Leader	Moyen	67.28
MONDELEZ	0.12%	Suiveur	Elevé	31.23
MCDONALD'S	0.10%	Sous Surveillance	Moyen	15.99
ESSITY AB	0.09%	Leader	Négligeable	166.78
SPV BNP PARIBAS ISSUANCE BV	0.09%	Impliqué	Moyen	0.16
ABERTIS INFRASTRUCTURAS	0.08%	Impliqué	Faible	2.51
AIRBUS FINANCE BV	0.08%	Sous Surveillance	Elevé	8.11
HOLCIM FINANCE LUX	0.06%	Sous Surveillance	Très élevé	2400.74
SECURITAS AB	0.06%	Sous Surveillance	Moyen	27.68
TELSTRA CORP LTD	0.05%	Impliqué	Moyen	45.63
FCT GIAC	0.05%	NA	NA	NA
ENEL INVEST HOLDING BV	0.04%	Leader	Elevé	439.55
RABOBANK NEDERLAND	0.02%	Suiveur	Négligeable	0.17
FCT TSS2	0.00%	NA	NA	NA
TOTAL	83.79%			

X.2. LISTE EMETTEURS ETATS OU ASSIMILES

Dans le tableau ci-dessous, la colonne à droite « Intensité Carbone (IC) » présente une évaluation de la contribution aux émissions de CO2 par Emetteur Etats ou assimilés en portefeuille.

L'évaluation de l'Intensité Carbone pour un Emetteur Etat ou assimilé est calculée de la façon suivante :

$$IC = \text{total des émissions de CO2 de l'émetteur (en kg)} / \text{PIB de l'émetteur en (k€)}$$

IC est en kg de CO2 émis par k€ de PIB.

Liste détaillée des Emetteurs Etats ou assimilés	% de portefeuille	Note ESG	Controverses	Intensité Carbone
ESPAGNE	8.9%	Suiveur	NA	154.39
ETAT FRANCAIS	2.9%	Impliqué	NA	123.35
ITALIE	1.8%	Suiveur	NA	161.01
PORTUGAL	0.8%	Suiveur	NA	160.09
ROYAUME DU MAROC	0.7%	NA	NA	NA
CADES	0.5%	Leader	Faible	0.2314536
DEVELOPMENT BANK OF JAPAN	0.5%	Incertain	Faible	NA
TOTAL	16.0%			

X.3. LISTE EMETTEURS GCEL¹²

Liste détaillée des Emetteurs GCEL	% de portefeuille
EDF	1.18%
RTE	0.93%
ENEL	0.69%
RWE	0.68%
ALBIOMA	0.27%
EnBW INTL FINANCE	0.23%
TOTAL	3.98%

X.4. LISTE EMETTEURS PARTS VERTES GRIS BRUNES

Liste détaillée des Emetteurs Parts Vertes Grises Brunnes	% de portefeuille
SEB	1.31%
ENGIE ALLIANCE	1.30%
RTE	0.93%
ENGIE	0.90%
EDF	0.72%
RWE	0.68%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	0.67%
ALSTOM	0.65%
SUEZ ENVIRONNEMENT SA	0.48%
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE SA	0.48%
SPIRE EDF	0.46%
ENEL FINANCE	0.43%
COVIVIO HOTELS	0.40%
ALBIOMA	0.27%
EnBW INTL FINANCE	0.23%
SPIRE - ENEL	0.2%
VATTENFALL AB	0.19%
ENEL INVEST HOLDING BV	0.04%
TOTAL	10.37%

¹² Global Coal Exit List

X.5. LISTE DES EMETTEURS GREENBONDS

Liste détaillée des Emetteurs Greenbonds	% de portefeuille
NEXITY	1.21%
ENGIE	0.73%
RWE	0.68%
ACEA SPA	0.41%
RED ELECTRICA	0.38%
AIR LIQUIDE	0.29%
VATTENFALL AB	0.19%
MONDELEZ	0.12%
TOTAL	4.00%

X.6. LISTE DES 5 EMETTEURS LES PLUS CONTRIBUTEURS EN MSAPPB¹³

Émetteurs les plus contributeurs, impact biodiv, MSAppb	Contribution (MSAppb)	% de portefeuille
RWE	11.62	0.68%
BP CAPITAL MARKET PLC	10.53	0.74%
SEB	8.14	1.31%
ENI	7.08	0.47%
ENGIE ALLIANCE	6.14	1.30%
TOTAL	43.51	4.50%

X.7. LISTE DES 5 EMETTEURS LES MOINS CONTRIBUTEURS EN MSAPPB¹³

Émetteurs les moins contributeurs, impact biodiv, MSAppb	Contribution (MSAppb)	% de portefeuille
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE SA	0.002	0.48%
ABERTIS INFRASTRUCTURAS	0.008	0.08%
RABOBANK NEDERLAND	0.009	0.02%
COVIVIO HOTELS	0.013	0.40%
CARMILA	0.016	0.74%
TOTAL	0.048	1.71%

¹³ MSAppb par milliard d'euros investis ou MSA ppb (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euros investis.

XI. GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance.

Parmi les principales agences, on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation de garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie Atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le

processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68 %. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72 %.

MSAppb

MSAppb par milliard d'euros investis ou MSA ppb (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euros investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunts obligataires émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destinés à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental.

Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

OPC

Organisme de Placement Collectif

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR)

Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR)

Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise.

La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour

intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Risques de transition

Ce sont les risques définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020.

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C.

Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.